

FORMATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T.)

OBJECTIFS

Apprendre aux participants les gestes efficaces indispensables pour soustraire la victime du danger et lui donner les premiers soins nécessités par son état en attendant l'arrivée des spécialistes.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- « Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Les salariés ainsi formés ne peuvent pas être considérés comme tenant lieu des infirmières ou infirmiers prévus à l'article R 4623-51 ». Art. R 4224-15 du Code du Travail.
- Circulaire 53/2007 du 3 décembre 2007

PROGRAMME

I – LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- Intérêt de la prévention des risques professionnels
- Qu'est-ce qu'un sauveteur secouriste du travail ?
- Présentation du programme de formation

II – RECHERCHER LES DANGERS PERSISTANTS POUR PROTEGER

- Formation générale à la prévention
- "Protéger" en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail L.4121 et R.4121)
- Identifier les phénomènes dangereux dans la situation concernée
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
- Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) phénomène (s) dangereux identifié (s)
- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels
- Lorsque la suppression du phénomène dangereux identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, faire en sorte de rendre impossible, en l'isolant, l'exposition de quiconque à ce phénomène dangereux
- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) phénomène (s) dangereux identifié (s), reconnaître les situations non dangereuses dans lesquelles il pourra dégager la victime
- Dégagement d'urgence par traction de la victime au sol

III – DE « PROTEGER » A « PREVENIR »

Face à une situation de travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

Repérer des dangers dans la situation concernée

- Identifier les dangers dans la situation concernée
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés

Supprimer ou isoler les dangers, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention

- Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) danger (s) identifié (s),
- Mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection définies précédemment

IV – EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

Face à une situation d'accident de travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre
- Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre.

De faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte à déclencher l'alerte
- Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte
- Donner à la personne choisie les consignes et les informations pertinentes pour assurer une transmission efficace du message d'alerte
- Organiser l'accès des secours sur les lieux de l'accident, le plus près possible de la victime

V – DE « FAIRE ALERTER » A « INFORMER »

Face à une situation de travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de rendre compte sur les dangers identifiés et sur les actions éventuellement mises en œuvre à son responsable hiérarchique et/ou le(s) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise.

VI – SECOURIR

- Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable
- Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée
- Vérifier, par observation de la victime, l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés
- Utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE).

VII – SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

- Risques spécifiques :
 - ⇒ à la profession (bâtiment, industrie chimique, etc.),
 - ⇒ à l'entreprise
- Conduites particulières à tenir.

VIII – ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

VII – EVALUATION DES SST

Un **certificat de sauveteur-secouriste du travail** sera délivré au candidat qui a **participé activement** à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une **évaluation continue favorable** de la part du ou des formateurs.

NB : le titulaire du **certificat de sauveteur secouriste du travail**, à jour dans son obligation de formation continue est **réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) »**, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 et à l'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 2007.

DUREE DE LA FORMATION

2 journées, y compris le traitement des risques particuliers de l'entreprise et ou de la profession.
4 à 10 personnes par groupe

PARTICULARITES

- Nous sommes tenus d'informer la CRAMB du déroulement de la formation 15 jours au préalable,
- Votre médecin du travail peut également, s'il le souhaite, assister à l'évaluation des sauveteurs secouristes du travail.

ASPECT RECYCLAGE

- Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois.
- Tous les stagiaires sont enregistrés dans notre échéancier et nous vous avertissons en temps utile.